

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance ordinaire tenue le 22 octobre 2024 à 19 heures, dans la salle de la place Lagny située au 2, rue Saint-Louis à Sainte-Agathe-des-Monts.

Présences :

Frédéric Broué	Hugo Berthelet
Chantal Gauthier	Nathalie Dion
Sylvain Marinier	Brigitte Voss
Marc Tassé	

1. Ouverture de la séance

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence du directeur général et de la greffière; il est 19 h 13.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2024-10-557

2. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

3. Période de questions d'ordre général

Une période de questions est allouée aux personnes présentes et ce, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le maire, les membres du conseil municipal ainsi que les fonctionnaires présents répondent aux questions des personnes présentes.

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

2024-10-558

4. Représentation de la Ville - Subventions - Club Richelieu Mont-Tremblant - Souper d'huîtres

CONSIDÉRANT QUE le Club Richelieu Mont-Tremblant tiendra un souper au bénéfice de la Fondation du Cégep de Saint-Jérôme (la "Fondation") le mercredi 15 novembre 2024 et vend des billets afin de financer cet événement;

CONSIDÉRANT QUE les profits de cet événement seront dédiés à la Fondation dans le but d'aider et de distribuer des bourses auprès des

Initiales	
Maire	Greffier

jeunes de la région y incluant des Agathois et Agathoises inscrits au Centre collégial de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, dans ses compétences d'agglomération, souhaite participer au souper au bénéfice de la Fondation pour soutenir ses activités et être représenté à cet événement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* toute municipalité locale peut accorder toute aide à la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer cette dépense, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande DG-000100829, sujet à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que dans ses compétences d'agglomération, le conseil achète deux billets au coût de 235 \$ chacun, incluant les taxes applicables, au club Richelieu Mont-Tremblant, pour un montant total de 470 \$;
2. de commanditer l'événement au coût additionnel de 400 \$;
3. de désigner le maire, monsieur Frédéric Broué, et le conseiller, monsieur Hugo Berthelet, pour représenter la Ville et participer au souper organisé par le Club Richelieu Mont-Tremblant qui se tiendra le vendredi 15 novembre 2024 au Centre des congrès de la Station Mont-Tremblant;
4. d'autoriser la trésorière à effectuer cette dépense selon le bon de commande approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-10-559

5. Approbation du règlement d'emprunt numéro 110 - Acquisition d'appareils respiratoires et de cylindres- Régie incendie des Monts

CONSIDÉRANT QUE le territoire de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts est soumis à la compétence de la Régie incendie des Monts;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts a adopté le règlement numéro 110 décrétant un emprunt et une dépense de 847 200 \$ pour l'acquisition d'appareils respiratoires et cylindres;

CONSIDÉRANT QU'une copie de ce règlement a été transmise à chaque municipalité dont le territoire est soumis à la compétence de la Régie;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 468.38 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil de chaque municipalité dont le territoire est soumis à la compétence de la Régie doit, au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception de la copie du règlement, approuver ou refuser celui-ci et transmettre à la Régie une copie de la résolution;

CONSIDÉRANT QUE la Régie doit transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation une copie certifiée conforme de la

Initiales	
Maire	Greffier

résolution par laquelle le conseil municipal approuve ou refuse le règlement;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, dans sa compétence d'agglomération, approuve le règlement d'emprunt numéro 110 décrétant un emprunt et une dépense de 847 200 \$ pour l'acquisition d'appareils respiratoires et cylindres, lequel a été adopté par la Régie incendie des Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADMINISTRATION

2024-10-560

6. Approbation du procès-verbal des séances précédentes

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 septembre 2024 et de la séance extraordinaire du 15 octobre 2024 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 24 septembre 2024 et de la séance extraordinaire du 15 octobre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-10-561

7. Autorisation - Avis d'assujettissement au droit de préemption - Lot 5 581 243 - 10-12, chemin du Tour-du-Lac

CONSIDÉRANT QUE le 9 mai 2023, le conseil a adopté le *Règlement numéro 2023-M-357 relatif à l'exercice du droit de préemption sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts* lequel permet d'assujettir des immeubles à un droit de préemption pour des fins municipales telles que l'habitation, l'environnement, l'espace naturel, l'espace public, les terrains de jeux, l'accès à l'eau, les parcs, l'équipement collectif, les loisirs, la culture, les activités communautaires, le développement économique conformément au chapitre III de la *Loi sur les compétences municipales*, les infrastructures publiques, les services d'utilité publique, la construction d'école conformément à l'article 272.2 de la *Loi sur l'instruction publique*, le transport collectif, la conservation d'immeuble d'intérêt patrimonial et la réserve foncière;

CONSIDÉRANT QUE le droit de préemption est un des outils favorisant la mise en œuvre de la planification municipale;

CONSIDÉRANT QUE pour exercer un droit de préemption, un avis d'assujettissement doit être inscrit au registre foncier du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, par la présente, le conseil souhaite assujettir au droit de préemption le lot 5 581 243 du cadastre du Québec avec bâtiments y dessus érigés portant l'adresse civique 10-12, chemin du Tour-du-Lac, Sainte-Agathe-des-Monts, Québec, J8C 1A8;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le lot, avec bâtisses y dessus érigés est situé à proximité de la place Lagny;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble n'est pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes et sur la protection des renseignements personnels* et qu'il n'a pas fait l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que le conseil autorise l'inscription au registre foncier du Québec d'un avis d'assujettissement d'une période de 10 ans, à l'égard de l'immeuble désigné ci-dessous, et ce, à des fins municipales :

Lot	Matricule	Fins municipales	Adresse	Propriétaire
5 581 243	4301-73- 0916	Espace naturel, espace public, terrain de jeux, accès à l'eau et parc Loisir, cultures, activités communautaires	10-12, chemin du Tour-du-Lac Sainte-Agathe-des-Monts, Québec J8C 1A8	Antoine Crémoux

2. de notifier cet avis assujettissement au propriétaire actuel du lot 5 581 243 du cadastre du Québec, à la suite de sa publication au registre foncier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-10-562

8. Approbation et autorisation de signature - Entente - Contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels - Projet Beauregard - Finstar Construction inc.

CONSIDÉRANT QUE Finstar Construction inc. (le "Propriétaire") détient un titre de propriété sur les terrains suivants :

Rue	Matricule	Lot (cadastre du Québec)
Valérie	4500-40- 5544	5 745 802
Beauregard	4599-37- 7836	6 563 142
	4599-38- 8915	5 745 782
	4599-39- 6436	5 745 779
	4599-39- 7573	5 745 792

Initiales	
Maire	Greffier

4599-46-5498	5 745 781
4599-47-0389	5 745 785
4599-47-1271	5 745 786
4599-47-2253	5 745 787
4599-47-3135	5 745 788
4599-47-4116	5 745 793
4599-47-6879	5 745 794
4599-49-2745	5 745 797, 5 748 043, 5 748 049, 5 748 050, 5 748 051, 5 748 052, 5 748 053, 5 748 054, 5 748 055, 5 748 056, 5 748 057, 5 748 058, 5 748 059, 5 748 060, 5 748 061, 5 748 062

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de lotissement portant le numéro 2024-0009 a été déposée par le Propriétaire, consistant à la création de 37 nouveaux lots (terrains, allées véhiculaires et parties communes) pour les fins du projet de développement résidentiel "Projet Beauregard" (le "Projet");

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2024-05-266 a été adoptée par le conseil municipal pour une dérogation mineure concernant le Projet quant à l'aménagement d'une aire de stationnement et d'un mur de soutènement;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2024-05-267 a été adoptée par le conseil municipal pour les divers projets de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant le Projet, soit les PIIA pour un projet de lotissement majeur, une implantation en montagne et une construction et aménagement le long de l'autoroute 15;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions prévues aux articles 18.2 et suivants du *Règlement de lotissement numéro 2009-U54* et ses amendements en vigueur, une contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels constitue une condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE cette contribution peut, entre autres, être sous forme de cession de terrain et de servitude consentie en faveur de la Ville ou sous forme d'argent ou une combinaison des deux le tout devant être décidé par une résolution du conseil municipal préalablement à l'approbation de l'opération cadastrale conformément à l'article 18.2.2 du *Règlement de lotissement numéro 2009-U54* et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 18.2.4 du *Règlement de lotissement numéro 2009-U54* et ses amendements la Ville et le Propriétaire peuvent convenir que cette contribution peut, entre autres, porter sur un autre terrain appartenant au Propriétaire et situé sur le

Initiales	
Maire	Greffier

territoire de la Ville, mais qui n'est pas compris dans le site de l'opération cadastrale. Toutefois le pourcentage de cession ne peut être inférieur à 10 % de la superficie ou de la valeur du site faisant l'objet de l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE le Propriétaire détient les lots 5 745 802, 5 748 050 et 5 748 051, tous du cadastre du Québec, soient des terrains vacants situés sur la rue Valérie et la rue Beauregard, lesquels lots formeront le lot projeté 6 629 197, du cadastre du Québec, identifié au plan de cadastre de Francis Guindon, arpenteur-géomètre, minute 3287 en date du 22 mai 2024, tel que démontré sur le plan joint à l'annexe A de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE le Propriétaire détient le lot 6 575 632 du cadastre du Québec, soit un terrain vacant situé sur la rue Félix-Leclerc, représentant un lot hors site, tel que démontré sur le plan joint à l'annexe B de l'entente et préparé par la firme d'urbanisme TFM urbaniste-conseil;

CONSIDÉRANT que le Propriétaire a manifesté son intérêt de céder pour fins de parcs, en faveur de la Ville, le terrain constitué du lot projeté 6 629 197 du cadastre du Québec ainsi qu'une servitude de conservation, de non-construction et d'aménagement et maintien de sentiers sur une partie du lot 6 575 632 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le Propriétaire et la Ville s'entendent pour conclure une entente pour céder un terrain situé sur le site visé par la demande d'opération cadastrale ainsi qu'une servitude sur un terrain situé hors site conformément à l'article 117.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la conclusion d'une entente relative à une contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels pour le projet de développement résidentiel "Projet Beauregard" entre la Ville et Finstar Construction inc., selon les termes et les modalités prévus à l'entente jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires ou utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-10-563

9. Approbation et autorisation - Entente - Contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels - Projet Panorama - Finstar Construction inc.

CONSIDÉRANT QUE Finstar Construction inc. détient un titre de propriété sur les lots 5 579 797 et 5 579 908, tous du cadastre du Québec, soit des terrains sur le chemin Panorama, aux abords du lac Maurice;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de lotissement portant le numéro 2024-0008 a été déposée par un mandataire dûment autorisé par

Initiales	
Maire	Greffier

le Propriétaire, consistant en une opération cadastrale visant à subdiviser le lot 5 579 797 du cadastre du Québec afin de créer 36 nouveaux lots;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2024-03-166 a été adoptée par le conseil municipal pour les divers projets de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant le projet, soit un PIIA pour un projet de lotissement majeur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions prévues aux articles 18.2 et suivants du *Règlement de lotissement numéro 2009-U54* et ses amendements en vigueur, une contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels constitue une condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE cette contribution peut, entre autres, porter sur un autre terrain situé appartenant au Propriétaire et situé sur le territoire de la Ville, mais qui n'est pas compris dans le site de l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE le Propriétaire détient le lot 6 575 632 du cadastre du Québec, soit un terrain vacant situé sur la rue Félix-Leclerc, représentant un lot hors site, tel que démontré en mauve et vert pâle sur le plan joint à l'annexe A de l'entente et préparé par la firme d'urbanisme TFM urbaniste-conseil;

CONSIDÉRANT que le Propriétaire a manifesté son intérêt de céder pour fins de parcs, en faveur de la Ville, une servitude de conservation, de non-construction et d'aménagement et maintien de sentiers sur une partie du lot 6 575 632 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le Propriétaire et la Ville s'entendent pour conclure une entente pour constituer une servitude sur un terrain situé hors site conformément à l'article 117.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la conclusion d'une entente relative à une contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels pour le projet de développement résidentiel "Projet Panorama" entre la Ville et Finstar Construction inc., selon les termes et les modalités prévus à l'entente jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires ou utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-10-564

10. Subvention - Politique de soutien aux organismes - Club de plein air Ste-Agathe-des-Monts

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté une *Politique de soutien aux organismes* le 12 novembre 2019 par la résolution numéro 2019-11-617, modifiée en août 2021 par la résolution numéro 2021-08-413;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues à l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Club de plein air Ste-Agathe-des-Monts est soutenu en vertu de la Politique de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier au Club qui œuvre notamment dans le domaine des loisirs;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer cette dépense, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande DG-100832, sujet à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser le versement d'une aide financière à l'organisme mentionné dans la liste ci-après pour le montant et l'objet identifié en regard de son nom et d'autoriser la trésorière à effectuer cette dépense selon le bon de commande approprié :

Organisme	Subvention	Montant
Club de plein air Ste-Agathe-des-Monts	Restauration et achat de panneaux et outils de signalisation extérieure, achat d'un tapis pour protéger et couvrir le plancher du refuge et soutien financier pour des frais liés aux assurances	3 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

GESTION FINANCIÈRE

2024-10-565

11. Approbation de l'état mensuel des revenus et dépenses

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté l'article 13.2 du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* en vertu de l'article 105.3 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'il peut requérir de la trésorière, en tout temps durant l'année, de rendre un compte détaillé des revenus et dépenses de la Ville

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le rapport budgétaire faisant état des revenus et dépenses de la Ville au cours du mois de septembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-10-566

12. Approbation du rapport sur les autorisations de dépense et dépôt du certificat de la trésorière

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté l'article 13.2 du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé et de prendre acte du certificat de la trésorière numéro CT2024-09 sur la disponibilité des crédits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-10-567

13. Approbation du registre des chèques du mois précédent

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté l'article 13.2 du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le dépôt du registre des chèques du mois précédent et de prendre acte du dépôt, par la trésorière, du registre des chèques émis du mois de septembre 2024 au montant de 3 091 312,99 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-10-568

14. Contestation de l'avis d'augmentation 2025 - PG Solutions

CONSIDÉRANT que PG Solutions est le principal fournisseur de solutions informatiques pour la Ville ainsi que pour plusieurs villes et municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que PG Solutions est en situation de quasi-monopole au Québec;

CONSIDÉRANT que PG Solutions impose des augmentations annuelles substantielles des contrats d'entretien et soutien des applications (CESA), et ce, principalement depuis 2022;

CONSIDÉRANT les coûts de modernisation de la suite financière qui inclut notamment les modules de paie, de taxation, des comptes payables et de comptabilité, qui étaient de l'ordre de 20 % en 2022 et indexés depuis;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, seul le module de paie a été modernisé et qu'il n'est toujours pas fonctionnel à 100 %;

CONSIDÉRANT le non-respect de la cadence de déploiement des modules autres de la suite financière;

CONSIDÉRANT que la hausse minimale imposée par PG est de l'ordre de 6,7 % à compter du 1er janvier 2025;

CONSIDÉRANT que cette hausse est beaucoup plus élevée que l'indice des prix à la consommation (IPC) du Québec pour 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville désire respecter la capacité de payer de ses contribuables;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

ET RÉSOLU

1. de contester l'avis d'augmentation 2025 pour le Contrat d'entretien et soutien des applications (CESA) transmis par PG Solutions le 27 août 2024 et de leur demander de revoir à la baisse cette augmentation;
2. de s'opposer au mode de financement des améliorations et développements des applications de PG Solutions par une facturation additionnelle aux villes et municipalités;
3. de demander aux villes et municipalités du Québec de participer à l'élan de contestation par l'adoption de cette résolution lors de leur prochaine séance du conseil et de l'acheminer à PG Solutions et à leur MRC;
4. de demander à la Municipalité régionale de comtés des Laurentides d'appuyer la demande de la Ville par l'adoption d'une résolution à cet effet, de faire des représentations aux instances concernées et d'inciter les autres MRC du Québec à porter leur voix à la leur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-10-569

15. Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 9 995 000 \$ qui sera réalisé le 1er novembre 2024

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 9 995 000 \$ qui sera réalisé le 1^{er} novembre 2024, réparti comme suit :

	Règlement d'emprunt #	Objet du règlement	Pour un montant de \$
1.	2008-EM-145	Voirie - carrefour giratoire	103 000 \$
2.	2008-EM-146	Aqueduc - carrefour giratoire	55 900 \$
3.	2008-EM-147	Égout - carrefour giratoire	60 200 \$
4.	2008-EM-154	Recherche des eaux souterraines	36 100 \$
5.	2013-EM-209	Pavage - Chalumeaux et Entailles	80 100 \$
6.	2022-EM-345	Divers travaux au Théâtre Le Patriote	1 733 700 \$
7.	2023-EM-360	Dépenses en immobilisations	1 428 000\$
8.	2023-EM-363	Travaux d'aménagement pour des bureaux municipaux au 1-5 rue Principale	633 400 \$
9.	2022-AGEM-059	Rénovation et mise à jour du centre sportif Damien-Héту	5 864 600 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2022-EM-345, 2023-EM-360, 2023-EM-363 et 2022-AGEM-059,

Initiales	
Maire	Greffier

la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé

ET RÉSOLU

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 1^{er} novembre 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.P.D. SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

77, RUE PRINCIPALE EST

SAINTE-AGATHE-DES-MONTS, QC

J8C 1J5

8. Que les obligations soient signées par le maire et la ou trésorière. La Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2022-EM-345, 2023-EM-360, 2023-EM-363 et 2022-AGEM-059 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 1^{er} novembre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2024-10-570

16. Soumissions pour l'émission d'obligations

Date d'ouverture:	22 octobre 2024	Nombre de soumissions:	6
Heure d'ouverture:	11 h	Échéance moyenne:	4 ans et 8 mois
Lieu d'ouverture:	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission:	1 ^{er} novembre 2024
Montant:	9 995 000 \$		

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 2008-EM-145, 2008-EM-146, 2008-EM-147, 2008-EM-154, 2013-EM-209, 2022-EM-345, 2023-EM-360, 2023-EM-363 et 2022-AGEM-059, la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 1^{er} novembre 2024, au montant de 9 995 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu six soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1. BMO NESBITT BURNS INC.			
	331 000 \$	3,00000 %	2025
	344 000 \$	3,00000 %	2026
	358 000 \$	3,25000 %	2027
	373 000 \$	3,50000 %	2028
	8 589 000 \$	3,75000 %	2029
	Prix: 98,60300	Coût réel: 4,04588 %	

2. FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.			
	331 000 \$	3,60000 %	2025
	344 000 \$	3,50000 %	2026
	358 000 \$	3,55000 %	2027
	373 000 \$	3,65000 %	2028
	8 589 000 \$	3,70000 %	2029
	Prix: 98,49000	Coût réel: 4,05138 %	

3. RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.			
	331 000 \$	3,50000 %	2025
	344 000 \$	3,60000 %	2026

Initiales	
Maire	Greffier

	358 000 \$	3,70000 %	2027
	373 000 \$	3,80000 %	2028
	8 589 000 \$	3,90000 %	2029
	Prix: 99,29900	Coût réel: 4,05155 %	

4. LA BANQUE TORONTO-DOMINION			
	331 000 \$	3,70000 %	2025
	344 000 \$	3,60000 %	2026
	358 000 \$	3,55000 %	2027
	373 000 \$	3,70000 %	2028
	8 589 000 \$	3,80000 %	2029
	Prix: 98,87783	Coût réel: 4,05479 %	

5. VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.			
	331 000 \$	3,65000 %	2025
	344 000 \$	3,55000 %	2026
	358 000 \$	3,55000 %	2027
	373 000 \$	3,65000 %	2028
	8 589 000 \$	3,70000 %	2029
	Prix: 98,43600	Coût réel: 4,06557 %	

6. VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.			
	331 000 \$	3,65000 %	2025
	344 000 \$	3,50000 %	2026
	358 000 \$	3,55000 %	2027
	373 000 \$	3,70000 %	2028
	8 589 000 \$	3,80000 %	2029
	Prix: 98,72470	Coût réel: 4,08967 %	

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BMO NESBITT BURNS INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé

ET RÉSOLU

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 9 995 000 \$ de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts soit adjugée à la firme BMO NESBITT BURNS INC.;

Initiales	
Maire	Greffier

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-10-571

17. Libération et affectation - Excédent de fonctionnement - Ville

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de libérer certains soldes ou parties d'excédent de fonctionnement affectés - Ville qui ne sont plus requis;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réaffecter ces montants;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil autorise la libération des excédents de fonctionnement affectés selon les montants mentionnés au tableau ci-dessous et réaffecte ces montants au poste 71-200-10-244 :

No.	Poste comptable	Attribution	Montant
1.	71-200-10-083	Déneigement	115 000 \$
2.	71-200-10-087	Réfection de trottoirs	25 000 \$
3.	71-200-10-102	Transport de terre	75 000 \$
5.	71-200-10-168	Provision pour augmentation du coût de l'essence	100 000 \$
6.	71-200-10-169	Provision pour augmentation du coût d'entretien et des pièces de véhicules	100 000 \$
7.	71-200-10-174	Projets spéciaux d'embellissement	25 337,47 \$
8.	71-200-10-176	Budget supplémentaire pour les capsules vidéo	5 000 \$
9.	71-200-10-184	Passes d'autobus pour les étudiants - Subvention TACL	10 000 \$
10.	71-200-10-195	Planification stratégique	20 000 \$
11.	71-200-10-208	Déficit RITL	16 752,13 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RESSOURCES HUMAINES

2024-10-572

18. Adoption - Politique concernant le télétravail

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE l'une des six aspirations de la Planification stratégique 2024-2029 de la Ville est de cultiver le bonheur au travail dont l'un des projets porteurs est de faciliter la conciliation travail-vie personnelle;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de faciliter la conciliation travail-vie personnelle des membres de son personnel;

CONSIDÉRANT les besoins de mettre par écrit les pratiques actuelles encadrant le télétravail à la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines appuyée par le directeur général;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter la *Politique concernant le télétravail*, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-10-573

19. Adoption - Politique portant sur les conditions d'emploi du personnel cadre

CONSIDÉRANT la *Politique portant sur les conditions d'emploi du personnel cadre* adoptée le 15 décembre 2020 par la résolution 2020-12-511 et ses amendements subséquents, dont le plus récent du 21 février 2023 par la résolution 2023-02-44;

CONSIDÉRANT les besoins de mettre à jour cette politique afin d'y intégrer des éléments contemporains adaptés aux meilleures pratiques en matière de gestion de ressources humaines;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines appuyée par le directeur général;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter la *Politique portant sur les conditions d'emploi du personnel cadre*, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AFFAIRES JURIDIQUES

2024-10-574

20. Modification - Octroi de contrat de gré à gré - Honoraires professionnels -Représentation de la Ville - Résolutions 2022-11-200, 2023-06-297 et 2024-05-297

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2022-11-500 quant à l'octroi d'un contrat de services professionnels au cabinet d'avocats Dunton Rainville S.E.N.C.R.L. pour la représentation de la Ville dans le cadre de la préparation et de l'inscription d'un avis d'hypothèque légale, de préavis d'exercice d'un droit hypothécaire et de procédures judiciaires de prise en paiement du lot 5 747 317 du cadastre du Québec, pour un montant maximal de 3 000 \$;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2023-06-297 afin d'augmenter le montant initial du contrat de 7 000 \$, portant le montant total du contrat à 10 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2024-05-297 afin d'augmenter le montant initial du contrat de 13 000 \$, portant le montant total du contrat à 20 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le montant prévu est insuffisant;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'augmenter le contrat afin que le cabinet d'avocats Dunton Rainville S.E.N.C.R.L. poursuive les procédures entreprises pour acquérir le lot au nom de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général et de la directrice du Service juridique et greffière;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à l'article 573, alinéa 1, paragraphe 4b) de la Loi sur les cités et villes qui permet d'octroyer un contrat de gré à gré dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'augmenter le plafond du contrat de services professionnels octroyé au cabinet d'avocats Dunton Rainville S.E.N.C.R.L. pour la représentation de la Ville dans le cadre de la préparation et de l'inscription d'un avis d'hypothèque légale, de préavis d'exercice d'un droit hypothécaire et de procédures judiciaires de prise en paiement du lot 5 747 317 du cadastre du Québec, pour un montant supplémentaire de 10 000 \$, incluant les taxes applicables, ce qui augmente le coût total du contrat à 25 000 \$, incluant les taxes applicables;
2. d'autoriser la trésorière à effectuer une dépense qui sera imputée au poste budgétaire 03-310-13-723.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

LOISIRS ET CULTURE

2024-10-575

21. Autorisation d'utilisation de la voie publique - Moisson Laurentides et Centraide Hautes-Laurentides

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de l'événement organisé par Moisson Laurentides et Centraide Hautes-Laurentides a comme objectif de maximiser le soutien aux organismes en sécurité alimentaire de la région;

CONSIDÉRANT QUE l'événement La Grande Guignolée 2024 est une activité de collecte de denrées et de fonds qui a lieu chaque année pour

Initiales	
Maire	Greffier

laquelle les organismes souhaitent tenir un barrage routier sur le territoire de la Ville afin de récolter des dons volontaires;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est favorable à la tenue d'un tel événement;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser les organismes Moisson Laurentides et Centraide Hautes-Laurentides à utiliser la voie publique, aux feux de circulation sur la rue Principale Est (route 117), à l'intersection de la rue Laverdure, au coin de la rue 117 et de la route 329, au coin de la rue Saint-venant (329) et de la montée Alouette et au coin de la rue principale et Hôtel de Ville pour tenir l'événement annuel La Grande Guignolée 2024, qui aura lieu le jeudi 5 décembre 2024 entre 7 et 17 heures pourvu que les organismes respectent les normes du ministère des Transports et obtiennent l'autorisation de la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-10-576

22. Approbation - Événement au centre-ville - Défilé du Père Noël - 23 novembre 2024

CONSIDÉRANT QUE le défilé de Noël de Sainte-Agathe-des-Monts aura lieu le 23 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE cet évènement est organisé par la Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe en collaboration avec le Service des loisirs et de la culture de la Ville;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser, pour la tenue de l'événement "Le défilé de Noël de Sainte Agathe-des-Monts" qui aura lieu le 23 novembre 2024 :

- l'installation d'enseignes de détour dans les secteurs indiqués dans cette résolution;
- la fermeture de la rue Saint-Vincent entre les rues Principale et Saint-Donat, de 7 heures le matin à 21 heures le même jour (Ouverture immédiate après le passage du défilé);
- la fermeture de la rue Principale entre les rues Saint-David et Larocque entre 16 heures et 21 heures;
- la fermeture de la rue Saint-Louis entre la rue Principale et le chemin du Tour-du-Lac entre 16 heures et 21 heures;
- la fermeture du chemin du Tour-du-Lac entre les rues Saint-Vincent et Saint-Louis entre 16 heures et 21 heures;
- la fermeture de la rue Saint-David de 16 heures à 20 heures;
- la fermeture du stationnement du Bel âge de 7 heures à 19 h 30;
- la fermeture des cases de stationnement sur la rue Principale entre les rues Saint-David et Saint-Louis entre 14 h 30 et 21 heures;
- le prêt d'équipement et la main-d'œuvre pour installer le matériel selon les demandes et besoin de la Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe;
- l'autorisation d'utiliser la place Lagny pour produire un spectacle en soirée en remplacement des feux d'artifices.

Initiales	
Maire	Greffier

À la condition que la Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe :

- fournisse à la Ville un certificat d'assurances responsabilité civile et accident d'une valeur minimale de deux millions de dollars pour ses bénévoles et pour l'événement, démontrant que la Ville est bénéficiaire de cette police à titre d'assurée additionnelle;
- obtienne l'autorisation de la Sûreté du Québec;
- obtienne l'autorisation du ministère des Transports et de la Mobilité durable;
- informe les services d'urgence de la tenue de l'évènement afin que des mesures de sécurité soient prises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-10-577

23. Semaine des bibliothèques publiques - Motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques

CONSIDÉRANT QUE le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auxquels ils appartiennent;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement;

CONSIDÉRANT QU'en fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement. La bibliothèque est au cœur de la vie des gens;

CONSIDÉRANT QU'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel. Elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde;

CONSIDÉRANT QUE tel que proclamé par l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d'être de la

Initiales	
Maire	Greffier

bibliothèque est d'assurer un "accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information", notamment grâce à la gratuité;

CONSIDÉRANT QUE le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs situations, partout à travers le monde, laissent craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression;

Il est proposé

ET RÉSOLU qu'afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, la Ville reconnaisse officiellement :

1. Les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue;
2. L'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections;
3. La nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-10-578

24. Autorisation d'utilisation de la voie publique - Opération nez rouge - 17 novembre 2024

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de l'organisme à but non lucratif "Opération Nez-Rouge des Pays-d'en-Haut" est de valoriser l'adoption d'un comportement responsable pour prévenir la conduite avec les facultés affaiblies;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme veut ramasser des fonds pour contribuer à la mission d'Opération Nez-Rouge et de la maison des jeunes de Sainte-Adèle;

CONSIDÉRANT QUE l'activité de collecte de denrées et de fonds a lieu chaque année et pour laquelle l'organisme souhaite tenir un barrage routier sur le territoire de la Ville afin de récolter des dons volontaires;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est favorable à la tenue d'un tel événement;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser l'organisme Opération Nez-Rouge des Pays-d'en-Haut à utiliser la voie publique, aux feux de circulation à l'intersection de la rue Laverdure et de la 117, pour tenir le barrage routier qui aura lieu le dimanche 17 novembre 2024 entre 9 heures et 16 heures, pourvu que l'organisme respecte les normes du ministère des Transports et de la Mobilité durable et obtienne l'autorisation de la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

TRAVAUX PUBLICS

2024-10-579

25. Mandat - Union des Municipalités du Québec - Carburants en vrac - Appel d'offres CAR-2025

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a reçu une proposition de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de différents carburants en vrac;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

1. permettent à une Ville de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
2. précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
3. précisent que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts désire participer cet achat regroupé pour se procurer les différents types de carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires à ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long ;
2. que, la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts joint le regroupement d'achats de l'UMQ pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2028, pour assurer son approvisionnement en différents carburants en (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de notre Ville;
3. qu'un contrat d'une durée de trois ans, sera octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables;
4. de confié à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom;
5. que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, le formulaire d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin;
6. que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts s'engage à respecter les termes et condition dudit contrat comme si nous avions contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé;
7. que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts reconnaît que l'UMQ recevra directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, basé sur les quantités de carburants requis par la Ville de Sainte-

Initiales	
Maire	Greffier

Agathe-des-Monts. Il est entendu que l'UMQ facturera trimestriellement l'adjudicataire d'un frais de gestion de 0,0055 \$ par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0,0100 \$ par litre acheté aux non-membres de l'UMQ;

8. qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des Municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-10-580

26. Signalisation - Interdiction de stationner du 15 novembre au 15 avril - Rue Murray

CONSIDÉRANT que la rue Murray est une voie rurale ne faisant pas partie du circuit de soufflage de la neige;

CONSIDÉRANT l'importance de l'accumulation de neige dans les accotements de cette rue durant la période hivernale, entraînant une réduction importante de la voie de circulation;

CONSIDÉRANT que cet état de fait empêche également un déneigement adéquat de cette rue lorsque des voitures y sont stationnées;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de circulation lors de la réunion tenue le 10 septembre 2024;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'interdire le stationnement en tout temps sur la rue Murray, du côté nord, durant la période allant du 15 novembre au 15 avril;
2. d'autoriser le directeur du Service des travaux publics à procéder à la mise en place de la signalisation;
3. d'entreprendre le processus d'intégration de ces modifications dans le règlement en vigueur par le Service juridique et greffe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-10-581

27. Signalisation - Installation d'un panneau d'arrêt - Chemin Carrier

CONSIDÉRANT le développement résidentiel en cours et à venir sur le chemin de la Crête;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prioriser la sécurité routière dans le secteur du chemin de la Crête;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable émise par le comité du Service des travaux publics lors de la réunion du 8 octobre 2024;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser le directeur du Service des travaux publics à installer un panneau d'arrêt sur le chemin Carrier, direction nord, à l'intersection avec le chemin de la Crête;

Initiales	
Maire	Greffier

2. d'entreprendre le processus d'intégration de cette nouvelle signalisation dans le règlement en vigueur par le Service juridique et greffe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-10-582

28. Signalisation - Installation de panneaux d'arrêt - Chemin du Mont-Arpin

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prioriser la sécurité routière dans le secteur du lac Arpin;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable émise par le chef de division génie ainsi que par les membres du comité du Service des travaux publics en date du 10 octobre 2024;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser le directeur du Service des travaux publics à installer un panneau d'arrêt sur le chemin du Mont-Arpin, direction ouest, à l'intersection avec la voie principale du même chemin;
2. d'entreprendre le processus d'intégration de cette nouvelle signalisation dans le règlement en vigueur par le Service juridique et greffe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-10-583

29. Signalisation - Interdiction de stationner - rue Reid

CONSIDÉRANT l'achalandage des voitures en stationnement sur le côté nord de la rue Reid lors des entrées et sorties des élèves fréquentant l'école Mgr Bazinet;

CONSIDÉRANT la nécessité de permettre aux autobus scolaires de se stationner de manière sécuritaire pour la prise en charge des élèves;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable émise par le comité du Service du génie et des infrastructures lors de la réunion du 8 octobre 2024;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'interdire le stationnement du lundi au vendredi entre 7 heures et 16 heures sur la rue Reid, côté nord, sur une distance de 85 mètres depuis l'intersection avec la rue Demontigny;
2. d'autoriser le directeur du Service des travaux publics à procéder à la mise en place de la signalisation;
3. d'entreprendre le processus d'intégration de ces modifications dans le règlement en vigueur par le Service juridique et greffe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

GÉNIE ET INFRASTRUCTURES

Initiales	
Maire	Greffier

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2024-10-584

30. Réception provisoire totale et libération de la retenue contractuelle - Travaux correctifs pour le cours d'eau stationnement rue Trudeau - Appel d'offres public GI-2024-006T

CONSIDÉRANT le contrat adjudgé par la résolution numéro 2024-05-326 pour effectuer des travaux correctifs pour le cours d'eau stationnement rue Trudeau, à la suite de l'appel d'offres numéro GI-2024-006T;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2024-09-538, la Ville a autorisé la réception provisoire partielle et la libération de la retenue contractuelle de 5 % des travaux effectués, correspondant au montant de 3 107,53 \$, incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT l'émission du certificat de réception provisoire totale des travaux pour la libération de la retenue contractuelle de 5 % faisant état d'une dépense au montant de 170,47 \$, incluant les taxes applicables, et la recommandation de paiement préparée par la société Équipe Laurence inc., en date du 7 octobre 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-100907 sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la réception provisoire des travaux et de libérer, suite à celle-ci, la retenue contractuelle de 5 % du montant des travaux, soit la somme de 170,47 \$, incluant les taxes applicables;
2. d'autoriser le paiement à la société Inter Chantiers inc. de la facture numéro 4125, datée du 30 septembre 2024, au montant de 3 239,04 \$ incluant les taxes applicables, ce qui comprend le montant de 170,47 \$, incluant les taxes applicables, correspondant au montant de la retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

31. Consultation sur les dérogations mineures

Le président de la séance invite les personnes présentes à consulter l'avis relatif aux demandes de dérogations mineures mis à leur disposition dès le début de la présente séance, lequel fait mention de la nature et des effets de chacune des dérogations demandées, et à s'exprimer relativement à ces demandes.

Initiales	
Maire	Greffier

Aucune des personnes ne formule de commentaire ou de question aux membres du conseil.

2024-10-585

32. Approbation des dérogations mineures

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement sur les dérogations mineures numéro 2009-U57* et ses amendements ainsi que le *Règlement numéro 2018-M-261 déterminant les modalités de publication des avis publics*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 30 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été affiché dans le tableau à la réception de l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville le 3 octobre 2024, invitant toute personne intéressée relativement aux dérogations mineures demandées à se faire entendre par le conseil au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE cet avis contient la désignation de chacun des immeubles visés ainsi que la nature et les effets de chacune des dérogations demandées;

CONSIDÉRANT QU'une copie de cet avis a également été mise à la disposition du public dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à l'une ou l'autre de ces demandes;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées respectent les objectifs du plan d'urbanisme et qu'aucune d'entre elles ne visent un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'application du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* ou du *Règlement de lotissement numéro 2009-U54* et leurs amendements, selon le cas, a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation et que celle-ci ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et elle n'a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la Ville, dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition, pour chacune des dérogations demandées;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser les dérogations mineures mentionnées au tableau ci-bas, sujettes aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiée en regard de chacune d'elles, à savoir :

Initiales	
Maire	Greffier

	No demande	Description	No résolution CCU
1.	2024-0163	Dans la zone Rec-980, la demande de dérogation mineure 2024-0163 à l'égard de l'immeuble situé au 1850, chemin du Lac-Quenouille - Hauteur d'un bâtiment accessoire	CCU 2024-09-164
2.	2024-0183	Dans la zone Ha-619, la demande de dérogation mineure 2024-0183 à l'égard de l'immeuble situé sur le lot 5 746 258 du cadastre du Québec - chemin Saint-Jean - Implantation du bâtiment principal	CCU 2024-09-172
3.	2024-0173	Dans la zone Ca-943, la demande de dérogation mineure 2024-0173 à l'égard de l'immeuble situé au 198, boulevard Norbert-Morin - Aménagements extérieurs et aire de stationnement	CCU 2024-09-176

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-10-586

33. Approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* et ses amendements en vertu duquel la délivrance de certains permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou d'occupation est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 30 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire prenne en charge le coût de certains éléments des plans, qu'il réalise son projet dans un délai fixé ou qu'il fournisse des garanties financières;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de conformité au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* et ses amendements des plans soumis, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés à la liste ci-jointe, conditionnellement au respect de la réglementation en vigueur et, s'il y a lieu, aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiées en regard de chacune des demandes, à savoir :

	No demande	Description	No de résolution CCU
--	------------	-------------	-------------------------

Initiales	
Maire	Greffier

1.	2024-0171	23, rue Félix-Leclerc - Aménagements extérieurs - PIIA 002 Implantation en montagne	CCU 2024-09-165
2.	2024-0170	40, boulevard Norbert-Morin - Nouvelle enseigne - Pizza Hut - PIIA 007 Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2024-09-166
3.	2024-0178	50, rue Saint-Vincent - Nouvelle enseigne - Très British ! Antiquités - PIIA 005 Affichage au centre-ville	CCU 2024-09-167
4.	2024-0177	51 à 55, rue Saint-David - Rénovations extérieures - PIIA 004 Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2024-09-168
5.	2024-0169	40, rue Saint-Antoine - Rénovations extérieures - PIIA 004 Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2024-09-169
6.	2024-0180	Rue Trudeau - Nouvelle construction - PIIA 021 Travaux et construction dans les zones Va-829 et Vc-803	CCU 2024-09-171
7.	2024-0182	40, boulevard Norbert-Morin - Nouvelle enseigne - Rogers / Fido - PIIA 007 Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2024-09-173
8.	2024-0190	85, rue Saint-Moritz - Rénovations extérieures - PIIA 002 Implantation en montagne	CCU 2024-09-174
9.	2024-0189	85, rue Saint-Moritz - Rénovations extérieures - PIIA 006 Construction ou agrandissement au Domaine Chanteclair	CCU 2024-09-175
10.	2024-0186	198, boulevard Norbert-Morin - Nouvelle construction - Caserne RIDM - PIIA 007 Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2024-09-177
11.	2024-0191	198, boulevard Norbert-Morin - Nouvelle construction - Caserne RIDM - PIIA 017 Construction et aménagement le long de l'autoroute 15	CCU 2024-09-178

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉGLEMENTATION

34. Dépôt - Projet de règlement modifiant le Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et avis de motion (2024-M-276-2)

La conseillère Brigitte Voss dépose le projet de règlement numéro 2024-M-276-2 modifiant le Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

Initiales	
Maire	Greffier

2024-10-587

35. Adoption du Règlement numéro 2024-EM-389 abrogeant le Règlement 2005-EM-107 - Dépense et emprunt - 125 000 \$ - Travaux d'infrastructures d'aqueduc - Demontigny et Marguerite - Annulation solde résiduaire

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 15 octobre 2024, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adopter le *Règlement numéro 2024-EM-389 abrogeant le Règlement numéro 2005-EM-107 décrétant un emprunt et une dépense de 125 000 \$ pour payer les travaux, les honoraires professionnels, les frais incidents et autres travaux connexes d'infrastructures municipales d'aqueduc, d'excavation et de fondation granulaire sur le lot 10-210, du rang 4, du canton de Beresford (entre la rue Demontigny et la rue Marguerite) afin d'annuler le solde résiduaire de cet emprunt*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville;
2. de mandater la greffière pour fixer les modalités de la procédure de tenue de registre pour les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-10-588

36. Adoption du Règlement 2024-EM-390 abrogeant le Règlement 2020-EM-295 - Dépense et emprunt - 595 000 \$ - Réhabilitation des conduites d'égout sanitaire - Chemin de la Rivière - Annulation solde résiduaire

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 15 octobre 2024, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adopter le *Règlement numéro 2024-EM-390 abrogeant le Règlement numéro 2020-EM-295 décrétant une dépense et un emprunt de 595 000 \$ pour la réhabilitation de conduites d'égout sanitaire du chemin de la Rivière afin d'annuler le solde résiduaire de cet emprunt*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville;
2. de mandater la greffière pour fixer les modalités de la procédure de tenue de registre pour les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-10-589

37. Adoption du Règlement 2024-EM-391 abrogeant le Règlement 2021-EM-307 - Dépense et emprunt - 3 385 000 \$ - Réhabilitation des conduites égout sanitaire - Lac à la Truite - Annulation solde résiduaire

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 15 octobre 2024, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adopter le *Règlement numéro 2024-EM-391 abrogeant le règlement numéro 2021-EM-307 décrétant une dépense et un emprunt de 3 385 000 \$ pour la réhabilitation de conduites d'égout sanitaire – secteur du lac à la Truite* afin d'annuler le solde résiduaire de cet emprunt, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville;
2. de mandater la greffière pour fixer les modalités de la procédure de tenue de registre pour les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-10-590

38. Adoption du Règlement numéro 2024-EM-392 décrétant une dépense et un emprunt de 1 226 000 \$ pour la mise à niveau des équipements CVCA du garage municipal et abrogeant le Règlement numéro 2024-EM-378

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 15 octobre 2024, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adopter le *Règlement numéro 2024-EM-392 décrétant une dépense et un emprunt de 1 226 000 \$ pour la mise à niveau des équipements CVCA du garage municipal et abrogeant le Règlement numéro 2024-EM-378*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville;
2. de mandater la greffière pour fixer les modalités de la procédure de tenue de registre pour les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-10-591

39. Adoption du Règlement 2024-EM-393 décrétant une dépense et un emprunt de 3 171 000 \$ pour la mise à niveau des équipements CVCA et la distribution électrique de l'usine d'épuration des eaux et abrogeant le règlement 2024-EM-379

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 15 octobre 2024, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adopter le *Règlement numéro 2024-EM-393 décrétant une dépense et un emprunt de 3 171 000 \$ pour la mise à niveau des équipements CVCA et la distribution électrique de l'usine*

Initiales	
Maire	Greffier

- d'épuration des eaux et abrogeant le règlement numéro 2024-EM-379, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville;*
- de mandater la greffière pour fixer les modalités de la procédure de tenue de registre pour les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-10-592

40. Adoption du Règlement numéro 2024-U53-103 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 – modifications des grilles des usages et des normes pour les zones Vc-502 et Vc-506

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 27 août 2024 un membre du conseil a donné un avis de motion du *Règlement numéro 2024-U53-103 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 – modifications des grilles des usages et des normes pour les zones Vc-502 et Vc-506* visant à :

- Agrandir la zone de villégiature et communautaire Vc-502 à même une partie de la zone rurale Vc-506;
- Dans la zone Vc-502, ajouter la catégorie d'usage habitation de type "habitation bifamiliale et trifamiliale (h2)", dont la structure d'implantation autorisée est isolée ou jumelée;
- Dans la zone Vc-502, ajouter la catégorie d'usage habitation de type "habitation multifamiliale (h3)";
- Dans la zone Vc-506, ajouter la catégorie d'usage habitation de type "fermette".

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté à la séance du 27 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation tenue le 11 septembre 2024 à 18 heures à la salle Georges-Vanier de l'hôtel de ville, à la suite de la publication d'un avis public l'annonçant;

CONSIDÉRANT le rapport de la tenue de l'assemblée publique de consultation mentionnant que 8 personnes se sont présentées lors de l'assemblée publique de consultation pour poser des questions et émettre des commentaires;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le second projet de règlement à la séance du 24 septembre 2024, avec modification, soit le retrait dans la zone Vc-506, de la catégorie d'usage habitation de type "fermette";

CONSIDÉRANT le rapport de réception des demandes, mentionnant qu'aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant le début de la séance;

CONSIDÉRANT l'article 135 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoyant que le conseil adopte, sans changement, le règlement;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2024-U53-103 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 – modifications des grilles des usages et des normes pour les zones Vc-502 et Vc-506*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-10-593

41. Adoption de la Résolution 2024-U59-36 adoptée en vertu du Règlement 2015-U59 - PPCMOI - Lots 6 111 116 et 6 111 194 - Projet intégré commercial - Résidences de tourisme - Usage additionnel - Zone Ru-977

Résolution numéro 2024-U59-36 adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment situé les lots 6 111 116 et 6 111 194 du cadastre du Québec – Projet intégré commercial comprenant des résidences de tourisme avec usage additionnel de commerce de récréation extérieure extensive - zone Ru-977

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) a été déposée laquelle consiste à l'autorisation d'un usage de projet intégré commercial comprenant des résidences de tourisme avec un usage additionnel de commerce de récréation extérieure extensive ainsi qu'à l'aménagement d'une allée véhiculaire et d'un espace récréatif, dans la zone Ru-977;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements, en vigueur lors du dépôt de la demande, n'autorisent pas l'usage projet intégré commercial et l'usage résidence principale de l'exploitant et résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et du *Règlement de construction 2009-U55* et leurs amendements;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59* et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution CCU 2024-06-101 de ses délibérations, le tout en vertu du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59* et ses amendements, pour le bâtiment situé sur les lots 6 111 116 et 6 111 194, tous du cadastre du Québec, afin de permettre un usage de projet intégré commercial comprenant des

Initiales	
Maire	Greffier

résidences de tourisme avec un usage additionnel de commerce de récréation extérieure extensive;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de résolution a été adopté à la séance du 27 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation tenue le 18 septembre 2024 à 18 heures à la salle Georges-Vanier de l'hôtel de ville, à la suite de la publication d'un avis public l'annonçant;

CONSIDÉRANT le rapport de la tenue de l'assemblée publique de consultation mentionnant qu'aucune personne ne s'est présentée lors de l'assemblée publique de consultation pour poser des questions et émettre des commentaires;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le second projet de résolution à la séance du 24 septembre 2024;

CONSIDÉRANT le rapport de réception des demandes, mentionnant qu'aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT l'article 135 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoyant que le conseil adopte, sans changement, la résolution;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter la *Résolution numéro 2024-U59-36 adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment situé les lots 6 111 116 et 6 111 194 du cadastre du Québec – Projet intégré commercial comprenant des résidences de tourisme avec usage additionnel de commerce de récréation extérieure extensive - zone Ru-977, avec les exigences suivantes :*

- Tout éclairage installé au bâtiment ou à l'intérieur des aires de stationnement existantes et projetées doit être constitué de lampes de type DEL de couleur blanc chaud, à défilé absolu et dirigées vers le bas à la fin des travaux. Un rapport d'attestation d'un professionnel est exigé à la fin des travaux;
- Dépôt d'une proposition de l'aménagement du réseau électrique projeté, visant un enfouissement complet ou partiel;
- Dépôt d'un plan de génie civil pour la planification des infrastructures de circulation et la gestion des eaux pluviales pour les 8 phases du projet;
- Dépôt d'une garantie financière d'un montant de 40 000 \$ pour chacune des 8 phases afin de garantir la conformité du projet et le respect des exigences;
- Fournir une description technique d'un arpenteur-géomètre décrivant les servitudes de passage associées au projet, lesquelles sont réparties sur les lots des municipalités de Mont-Blanc et Ivry-sur-le-Lac et de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;
- L'entente pour la contribution pour fins de parc devra inclure une servitude pour les sentiers de motoneige en faveur de la Ville

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

DÉPÔT DE DOCUMENTS

42. Dépôt du rapport des opérations administratives courantes – Ressources humaines

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des opérations administratives courantes relativement à la gestion des ressources humaines pour la période du 18 septembre au 10 octobre 2024, le tout selon la délégation de pouvoir faite au directeur général aux termes du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires* et conformément aux dispositions des conventions collectives en vigueur.

43. Dépôt du rapport des permis émis par le Service de la planification du territoire et du développement durable

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des permis émis par le Service de la planification du territoire et du développement durable pour le mois de septembre 2024.

44. Période de questions sur l'ordre du jour

Une période de questions est allouée aux personnes présentes et ce, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Aucune question de la part des personnes présentes.

45. Mot de la fin et remarques d'intérêt public

2024-10-594

46. Levée de la séance

Il est proposé

ET RÉSOLU de lever la séance. Il est 19 h 46.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Le président de la séance,
Monsieur Frédéric Broué

La greffière,
Me Stéphanie Allard

Initiales	
Maire	Greffier